
Arrondissement de VENDOME

M A I R I E
D' A Z E
41100

9, rue de Galette



DECISION

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 07 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire
- Considérant le plan de sobriété énergétique instauré par le gouvernement

DECIDE

- Le chauffage sera limité à 19°C dans les bureaux de la mairie, dans les locaux de l'école et dans la salle polyvalente.
- Le chauffage sera limité à 15°C dans les locaux sportifs.
- L'eau chaude sera supprimée sauf dans les douches des vestiaires de la salle des sports.
- Réduction du temps d'éclairage public sur le territoire communale (allumage à 6h45 le matin et extinction à 21h sauf dans le centre bourg- extinction à 21h30 en raison de la présence du cabinet médical).

Ces mesures prennent effet à cette date et pourront être revues selon la température extérieure dès lors qu'elle atteindra 0°C.

Fait à AZE,
Le 18 octobre 2022

Le Maire,

Maryvonne BOULAY

